



Marchés publics

CT/JR

N°2024-061

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 27 FEV. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240227-MP2024DEC061-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

**OBJET : Marché à Procédure Adaptée – Distribution des supports de communication de la commune de Soisy-sous-Montmorency**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L1111-4, L 2120-1, R2121-1 à 4, R 2121-6 et 7, L 2123-1, R 2123-1 à 7, R2162-1 à 6, R 2162-13 et 14,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur aux fins d'assurer la distribution des supports de communication de la commune de Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure adaptée a été mise en œuvre,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 16 janvier 2024 pour une publication sur le profil acheteur et au BOAMP,

**CONSIDERANT** qu'à date limite de remise des offres, le 22 février 2024 à 12h, 6 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

**CONSIDERANT** les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer le marché – Distribution des supports de communication de la commune de Soisy-sous-Montmorency avec l'entreprise CHAMPAR SAS – 12 avenue des Morillons – ZI des Doucettes – 95140 Garges-lès-Gonesse pour un montant maximum annuel de 20 000.00 € HT.

**Article 2 :** Le marché prend effet à compter du 21 avril 2024 et ce, pour une durée d'un an jusqu'à la réalisation parfaite et complète des prestations, objet du marché. Il sera reconductible tacitement trois fois une année supplémentaire, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

**Article 3 :** L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

**Article 4 :** L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

H

**Article 5** : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240227-MP2024DEC061-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **27 FEV. 2024**  
Mis en ligne et/ou notifié le : **27 FEV. 2024**  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

**27 FEV. 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.